



ONG LE JOURDAIN VIE ET SANTE (JVS)
SIEGE SOCIAL : LILIKOPE (ZIO) 160 BP : 329 Tsévié – TOGO
Tél : 92 81 52 76/ 90 15 21 33 /93 23 85 93

Email : jvsdr2020@gmail.com/jvsdirection@gmail.com
Bureau National : Centre d'Accueil, d'Ecoute et de Documentation des Jeunes
et Adolescents (CAEDJA).

Tsévié – Daviémodji derrière l'ancienne mutuelle Akwaba

POLITIQUE DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE DES ENFANTS, JEUNES ET TOUS LES PARTICIPANTS AUX ACTIONS DE JVS

Version de	Septembre 2024
Date de la prochaine révision	2027
Documents de références associés	-Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), Novembre 1989 -Code de l'enfant au Togo, 2007-07-01/06 Juillet 2007 - Loi No 2022-020 de Décembre 2022, Togo -Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre au Togo (PNEEG), 2011 -Politique Nationale de Jeunesse 2005 -Politique de sauvegarde de Plan International, Novembre 2022.

Septembre 2024

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CA : Conseil d'Administration

CDE : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant

ONG : Organisation Non Gouvernementale

JVS : Le Jourdain-Vie et Santé

PPSEJPA : Politique de Protection et de Sauvegarde des Enfants, Jeunes et des Participants aux Actions

PNEEG : Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre au Togo

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

DE : Directeur Exécutif

TABLE DES MATIERES

Définition des sigles et Abréviation.....	1
Table des matières.....	2
Préambule.....	3
A- Objectifs de la Politique de Protection et de Sauvegarde des Enfants, Jeunes et Participants aux Actions (PPSEJPA) de JVS	4
B- Concept de Sauvegarde et de Protection des Enfants, Jeunes, Adolescents et de tous les Participants aux Actions de JVS	4
C- Définitions des termes contenus dans la Politique de Protection et Sauvegarde des Enfants, Jeunes et tous les Participants aux Actions de JVS.....	5
D- Envergure	6
E- La vision de JVS pour la Politique de Protection et de Sauvegarde des Enfants, Jeunes et des Participants aux Actions (PPSEJPA) de JVS.....	6
F- Responsabilités et mesures disciplinaires	7

Préambule

Le Jourdain-Vie et Santé est une organisation qui œuvre pour le bien-être de la population à travers la promotion des droits à la santé communautaire, à la santé sexuelle et à l'éducation. La vision de JVS est « d'avoir une population surtout rurale vulnérable épanouie où les jeunes et adolescents, filles et garçons y compris ceux vivant avec un handicap jouissent pleinement de leurs droits dans un environnement sûr et résilient tant en situation de développement qu'en situation d'urgence ».

Pour soutenir sa vision, JVS promeut des valeurs telles que : Ouverture et inclusion, Confidentialité, Transparence et Redevabilité, Efficacité, Efficience et Disponibilité qui instaurent un environnement convivial et de sérénité pour tous.

Dans la mise en œuvre des programmes, projets et des activités, l'ONG JVS collabore avec des personnes de tout âge dont les enfants, les adolescents et les jeunes sans distinction de sexe, d'origine, de croyances religieuses ou politiques, d'âge, de santé mentale ou physique, de situation familiale, socioéconomique et culturelle, ou de démêlés avec la justice. Cette cohabitation adultes et enfants peut être source de conflit et de violence qui peut porter préjudice à la survie et au développement des enfants, des jeunes et des adolescents.

Afin d'assurer un environnement protecteur et une participation sécurisée des enfants, des jeunes, adolescents surtout les filles et des autres acteurs, il a été élaboré cette Politique de Protection et Sauvegarde des Enfants, Jeunes et tous les Participants aux Actions de L'ONG JVS (**PPSEJPA**) à l'endroit de tout le personnel et de toute personne en partenariat ou en relation avec l'ONG JVS.

A-Objectifs de la Politique de Protection et de Sauvegarde des Enfants, Jeunes et Participants aux Actions (PPSEJPA) de JVS

JVS reconnaît que les violences peuvent subvenir au sein de la structure et dans les zones d'intervention et un peu partout. Les enfants, les adolescents, les jeunes et toute autre personne sont susceptibles d'être victimes des violences et abus en raison de leurs différentes identités sociales, y compris le handicap.

L'objectif de la PPSEJPA de JVS est de s'assurer que :

- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés comprennent l'importance de cette politique et y adhèrent ;
- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés prennent des dispositions pour prévenir les cas d'abus et de violences sur les enfants, les adolescents, les jeunes et les participants aux actions de JVS ;
- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés veillent à ne pas être une source de violences et abus dans leur intervention ;
- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés signalent tout cas de violences et d'abus à l'endroit des enfants, des adolescents, des jeunes et des participants aux actions de JVS ;
- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés orientent tout cas de violences ou d'abus perpétré contre un enfant, un adolescent, un jeune et un participant aux actions de JVS vers les services compétents ou adaptés pour leur prise en charge et faire le suivi des cas jusqu'à la restauration des victimes ;
- Les membres du CA, le personnel de JVS et les associés contribuent à la vulgarisation de cette politique à l'endroit des différentes cibles, notamment les autorités locales, les acteurs communautaires y compris les enfants et les jeunes.

B-Concept de sauvegarde et de protection des enfants, jeunes, adolescents et de tous les participants aux actions de JVS :

Par sauvegarde des Enfants, Adolescents, Jeunes, et participants aux actions, JVS fait référence à la prévention et à la réponse aux situations de violences ou d'abus sous toutes leurs formes, y compris le harcèlement et l'exploitation sexuels, la traite, la négligence, l'excision et les mariages précoces ou forcés exercés surtout sur les enfants, les adolescents, les jeunes et tout autre participant du fait de leur implication aux actions de JVS. L'ONG JVS met un accent particulier sur la prise en charge de toute victime de ces violences ou abus.

Par protection, JVS fait référence à la prévention et à la réponse aux situations de violation des droits conventionnellement reconnus surtout aux enfants, aux adolescents, aux jeunes et tout autre personnes vulnérables dans les zones d'intervention de l'ONG JVS.

C-Définitions des termes contenus dans la Politique de Protection et Sauvegarde des Enfants, Jeunes et tous les Participants aux Actions de JVS

- ✚ Un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans (Article 2 du Code de l'Enfant au Togo).
- ✚ Un jeune est tout individu âgé de 15 à 24 ans (selon l'Organisation Mondiale de la Santé OMS).
- ✚ Un adolescent est tout individu âgé de 10 à 19 ans (selon l'Organisation Mondiale de la Santé OMS).
- ✚ Un abus sexuel : constitue un abus sexuel sur un enfant le fait, par toute personne en situation d'autorité ou de confiance ou par toute personne à l'égard de qui l'enfant est en situation de dépendance, de soumettre celui-ci à des contacts sexuels. L'abus sexuel commis sur un enfant est puni d'un (01) à cinq (05) ans d'emprisonnement. (Selon Art 396 du Code de l'Enfant au Togo).
- ✚ Violence : il s'agit de tout acte d'atteinte physique, psychologique, sexuelle ou de négligence et de toute forme d'exploitation d'enfants motivé par une intention d'usage de la force physique et du pouvoir. Les actes de violence peuvent également avoir lieu sur les réseaux sociaux (...). (Politique Mondiale de Sauvegarde de Plan International).
- ✚ Exploitation sexuelle : Constitue une exploitation sexuelle le fait de soumettre un enfant à des actes de prostitution, de pornographie mettant en scène des enfants, de pédophilie et de tourisme sexuel. (Selon Art 387 du Code de l'Enfant au Togo).
- ✚ Harcèlement sexuel : il consiste à user d'ordre, de menaces, de contraintes, de paroles, de gestes, d'écrits ou tout autre moyen dans le but d'obtenir d'autrui contre son gré des faveurs de nature sexuelle. (Selon Art 395 du Code de l'Enfant au Togo).
- ✚ Traite d'enfants : elle désigne le recrutement, l'enlèvement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national, d'un enfant aux fins de son exploitation. (Selon Art 411 du Code de l'Enfant au Togo).
- ✚ Mariage précoce : Le mariage des enfants est interdit. L'âge de la nuptialité est fixé à dix-huit (18) ans révolus. (Selon Art 267 du Code de l'Enfant au Togo). Toute disposition contraire à cet article ou tout mariage contracté avant 18 ans est considéré comme mariage précoce.

- ✚ Mariage forcé : selon Art 269 du Code de l'Enfant au Togo, « chacun des futurs époux, (...), doit consentir personnellement au mariage. Dans le cas contraire, le mariage est nul et tout acte sexuel imposé est un viol. Le consentement n'est point valable s'il a été extorqué par violence ou s'il a été donné par suite d'une erreur sur l'identité physique, civile ou sur une qualité essentielle telle que l'autre époux n'aurait pas contractée s'il avait connu l'erreur. » Toute disposition contraire à cet article ou tout mariage contracté avant 18 ans est considéré comme mariage forcé.
- ✚ Négligence : selon l'Art 277 du Code de l'Enfant au Togo, est considérée comme négligence, la mise en danger de l'intégrité mentale, psychologique ou physique de l'enfant (...). C'est une forme de maltraitance à part entière ; une absence de réponses aux besoins fondamentaux de l'enfant par les adultes qui en sont responsables l'Organisation Mondiale de la Santé, la Législation Internationale et Française et La Communauté Scientifique).
- ✚ Un personnel de JVS est toute personne en relation contractuelle avec JVS et inscrite sur liste du personnel.
- ✚ Un associé de JVS est toute personne engagée pour une activité donnée à travailler avec JVS ou à lui apporter son soutien. Exemple des membres de conseils d'administrative, volontaires, les stagiaires, les donateurs, les consultants, les prestataires, les membres du personnel et / ou représentants des organisations partenaires et du gouvernement.
- ✚ Un visiteur de JVS est toute personne de passage et qui est susceptible d'entrer en contact avec des enfants, jeunes et adolescent(e)s par le biais de JVS. Exemple : les journalistes, les médiats, les chercheurs, et les célébrités.

D -Envergure

Cette politique s'applique à tout le personnel, à tous les associés, visiteurs et les membres du Conseil d'Administration de JVS qui sont tenus d'en respecter les conditions, et qui doivent comprendre les sanctions susceptibles d'être appliquées en cas de violation de la politique.

E- La vision de JVS pour la Politique de Protection et de Sauvegarde des Enfants, Jeunes et des Participants aux Actions (PPSEJPA) de JVS

Dans la mise en œuvre de ses activités, JVS est soucieuse de la protection de l'enfant, de sa participation et de sa valorisation. En tant qu'organisation œuvrant pour le développement des enfants, des adolescents et des jeunes, JVS s'inscrit dans le respect de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989). L'organisation est déterminée à prendre ses responsabilités en matière de la protection prévue à l'Article 19 de la CDE et en

respect à la réglementation juridique en vigueur au Togo afin de protéger les enfants, les jeunes et adolescents contre toute sorte de maltraitance et d'abus.

F- Responsabilités et mesures disciplinaires

⚡ Mesures disciplinaires

Tout manquement à cette politique ainsi que le non-respect des différentes responsabilités qui en découlent peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Tout membre du personnel ou du CA défaillant peut faire objet de licenciement ou cessation de toutes relations avec JVS. En outre, les accords contractuels et de partenariats seront rompus avec tout associé ou visiteurs lorsque des accusations et malveillances auront été avérées.

Selon la portée de l'acte, JVS peut recourir à des mesures disciplinaires telles que l'avertissement et la mise à pied.

⚡ Signalement

En cas d'incidents d'abus, de harcèlement ou de tout autre comportement contraire aux dispositions de cette politique, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Contacter tout point focal sauvegarde le plus proche sauf au cas où ce dernier est impliqué ou est en relation de conflit d'intérêt avec l'auteur présumé ;
- Coopérer dans la confidentialité avec le point focal et la hiérarchie tout au long du processus de gestion ;
- Savoir qu'une enquête sera ouverte selon le manuel de procédures ou selon les clauses contractuelles et les textes en vigueur dans le pays ;
- Conserver dans un endroit sûr et bien sécurisé toute la documentation pertinente sur la gestion de l'incident.

➤ Responsabilité d'ordre générale

Toute personne qui travaille ou entretient des relations avec JVS a la responsabilité de :

- Veiller à ce que les enfants, adolescents, jeunes et tous les participants aux actions soient protégés contre toute forme de violence ou d'abus ;
- S'assurer de la protection des informations et de la vie de ces derniers et les mettre toujours au centre de ses préoccupations, y compris dans le contexte des interactions en ligne ;

- Signaler immédiatement ou au moins dans les 24 heures dans la confidentialité, toute préoccupation, rumeur, suspicion ou allégation de préjudice, de violence ou de violation de la présente politique.

➤ **Responsabilité des membres du CA**

Le Conseil d'Administration de JVS est le premier responsable de cette politique. Il donne plein pouvoir au Directeur exécutif de JVS pour sa mise en œuvre. En outre, il doit :

- S'assurer du respect des engagements en matière de sauvegarde et protection pris auprès des différents partenaires ;
- Servir de modèle au personnel et aux associés ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités du personnel et des associés ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la politique ;
- S'assurer de la gestion de tout cas de préoccupation signalée conformément au protocole mis en place dans le cadre de la politique ;
- Être disponible à coopérer dans la gestion des préoccupations signalées dans la mise en œuvre de la politique (appui à l'équipe exécutive ; suivi ; participation au cadre d'échange ; recherche d'appui, etc.) ;
- Veiller à la révision et la mise à jour de la présente Politique de Protection et Sauvegarde des Enfants, Adolescents, Jeunes et tout Participant aux Actions de l'ONG JVS chaque 3 ans.

➤ **Responsabilité du Directeur Exécutif (DE) :**

Le D.E. a la responsabilité de veiller au respect des dispositions prévues par la présente Politique dans chaque action/activité exercée au nom de l'ONG JVS. Ainsi, il doit entre autres :

- Faire signer la politique à tout personnel recruté ;
- S'assurer de l'orientation et de la formation du personnel recruté et du recyclage périodique du personnel existant et des associés sur la sauvegarde et la protection ;
- Organiser la révision et la mise à jour de la présente Politique de protection et sauvegarde des enfants, adolescents, jeunes et tout participant aux actions de l'ONG JVS chaque 3 ans ;
- Désigner un point focal sauvegarde et protection qui représentera l'organisation dans les instances appropriées ;

- Intégrer dans le cahier de charges de chaque membre du personnel, des objectifs en lien avec la sauvegarde et la protection en fonction des responsabilités respectives ;
- Apporter son appui à l'équipe exécutive dans la réalisation des objectifs de JVS en matière de sauvegarde et de protection ;
- Faciliter la collaboration avec d'autres acteurs et organisations de protection et de lutte contre les violences en général et les violences à l'endroit des enfants, adolescents et jeunes en particulier, qui interviennent dans la même zone de couverture que l'ONG JVS ou ailleurs ;
- Signaler et/ou appuyer tout signalement, immédiatement ou au moins dans les 24 heures dans la confidentialité, toute préoccupation, rumeur, suspicion ou allégation de préjudice, de violence ou de violation de la présente politique ;
- S'assurer de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'actualisation des différents outils d'opérationnalisation de la politique ;
- Organiser sur une base annuelle l'évaluation de la mise en œuvre de la politique ;
- Elaborer et partager avec le CA et les partenaires, un rapport de mise en œuvre des engagements de la sauvegarde et protection sur une base trimestrielle et annuelle.

➤ **Responsabilité du personnel**

Dans l'exercice de ses actions, l'ONG JVS dispose d'un personnel constitué de la Direction exécutive, des équipes de projets, des stagiaires, des volontaires. Il est de la responsabilité de tout le personnel de :

- Lire, comprendre et signer la politique avant le début de ses fonctions au sein de JVS ;
- Présenter, expliquer et faire signer la politique à tous les participants au début de chaque activité ;
- Orienter et/ou former les différentes cibles de ses actions sur la sauvegarde et la protection ;

Veiller à ne pas porter préjudice à un enfant, adolescent, jeune ou tout autre participant d'aucune manière que ce soit dans la réalisation des activités ;

- Remonter immédiatement ou dans les 24 heures, tous cas d'incident de sauvegarde ou protection au point focal de la zone pour disposition à prendre ;
- Participer à l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la politique ;
- Elaborer et soumettre au D.E, un rapport trimestriel et annuel de mise en œuvre des engagements de la sauvegarde et protection.

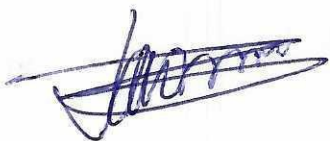
NB : la liste des responsabilités ne saurait être exhaustive. En tout temps et en tout lieu, les membres du CA et du personnel et les associés doivent faire preuve de bon sens pour préserver les objectifs de la présente politique.

En outre, ils doivent agir promptement surtout dans l'intérêt supérieur de l'enfant et du jeune sans discrimination. Ainsi les outils opérationnels soutiendront la mise en œuvre de la présente PPSEJPA.

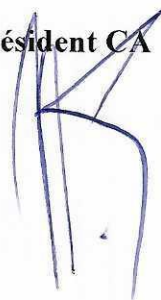
Approuvé par le conseil d'administration

Date :

Secrétaire général du CA



Président CA



Annexe1 : déclaration d'engagement

Déclaration pour le respect de la Politique de Protection et Sauvegarde des Enfants, Jeunes et tous les Participants aux Actions de L'ONG JVS (PPSEJPA)

Je soussigné(e).....

(nom et prénom) m'engage à

Respecter les dispositions de la (PPSEJPA) pendant la durée de mon activité avec l'ONG JVS.

Nom, prénoms, titre, téléphone et signature précédés de la mention « **lu, compris et approuvé** »

« »

NOM ET PRENOMS.....

TITRE.....SIGNATURE.....

TELEPHONE.....DATE.....